

COMPOSTEUR GRAND MODÈLE ICAG®



~450 Litres

Le corps du composteur est fabriqué **en douglas** selon approvisionnement, **bois résistant à l'humidité**.

Ce composteur contient **environ 450 litres**.

Les bois proviennent de nos régions, **d'une gestion durable de la forêt** et sont **exempts de tous traitements chimiques**.

Descriptif du composteur grand modèle :

Leur forme en pyramide tronquée permet la descente par gravité des déchets au fur et à mesure de leur maturation.

La large trappe supérieure donne un accès aisé pour le remplissage, la trappe inférieure munie de crochet de retenue en position basse et haute permet la récupération du compost.

Les planches le composant, sont montées disjointes, permettant **l'aération du compost**.

Les sacs issus des toilettes sèches I CAG® , mélangés aux déchets végétaux de la cuisine, forment à leur sortie, **un excellent compost riche** en nutriments pour les plantes.

Il est possible d'apporter des vers de terre dans le composteur pour **favoriser la fabrication naturelle de l'humus**.

Néanmoins, sans fond, s'il est posé directement sur la terre, les vers de terre remontent à l'intérieur

Les composteurs sont vendus en kit à assembler à l'aide de boulons et **leur montage est rapide et extrêmement facile**.



Tel que vous le recevez...



~450 Litres



~450 Litres

NATURE DU BOIS : Douglas

ÉPAISSEUR DU BOIS : 20 mm non raboté

ASSEMBLAGE : par clouage et vissage, planche non jointe pour l'aération

FINITION : bois non traité



DIMENSIONS hors tout: Largeur 72 cm, Profondeur 72 cm, Hauteur 92 cm
CONTENANCE : environ 450 litres

Extrait de la réglementation sur les toilettes sèches

Arrêté du 7 septembre 2009

SECTION 5 : CAS PARTICULIER DES TOILETTES SECHES

Art. 17

Par dérogation à l'article 3, les toilettes dites sèches (sans apport d'eau de dilution ou de transport) sont autorisées, à la condition qu'elles ne génèrent aucune nuisance pour le voisinage ni rejet liquide en dehors de la parcelle, ni pollution des eaux superficielles ou souterraines.

Les toilettes sèches sont mises en œuvre :

— soit pour traiter en commun les urines et les fèces. Dans ce cas, ils sont mélangés à un matériau

organique pour produire un compost ;

— soit pour traiter les fèces par séchage. Dans ce cas, les urines doivent rejoindre la filière de traitement prévue pour les eaux ménagères, conforme aux dispositions des articles 6 et 7.

Les toilettes sèches sont composées d'une cuve étanche recevant les fèces ou les urines. La cuve est régulièrement vidée sur une aire étanche conçue de façon à éviter tout écoulement et à l'abri des intempéries.

Les sous-produits issus de l'utilisation de toilettes sèches doivent être valorisés sur la parcelle et ne générer aucune nuisance pour le voisinage, ni pollution.